

RAPPORT DE LA COMMISSION Statuts AJERCO

Préavis municipal 70-2010

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission statuts AJERCO composée de Mesdames Aurianne Bezençon, Delphine Probst, Sandrine Stoller et Sylvette Grandchamp ainsi que de Messieurs Bernard Morel, Bernard Murisier et Christoph Loetscher s'est réunie à deux reprises.

Une première fois en date du 2 novembre 2010 à Cossonay pour une séance d'information organisée par l'ARJERCO (*acronyme tronqué de réseau d'Accueil de Jour des enfants pour la région de Cossonay*) en présence de Mme Isabelle Hautier - syndique - et de M. Yves Jauner – municipal en charge du dossier ainsi que des commissionnaires Delphine Probst, Sandrine Stoller, Sylvette Grandchamp, Bernard Morel et Christoph Loetscher. Bernard Murisier étant excusé ; tandis qu'Aurianne Bezençon ne faisait pas encore partie du Conseil.

A noter que les Municipalités des 28 communes concernées ainsi que leurs commissions y étaient conviées.

En préambule, un bref rappel historique nous a été fait et nous nous permettons d'en relever les éléments essentiels :

2009 : Penthalaz est membre de l'ARAS (Association de communes de la Région d'Action Sociale) de Cossonay, Orbe, la Vallée. 27 autres communes en sont membres. Dans notre région, nous avons 4 garderies membres du réseau : Penthalaz, Vufflens-la-Ville, Cossonay, Pompaples et une autre sera ouverte en automne 2011 à Pampigny.

2010 : Il est décidé de la prochaine dissolution de l'ARAS de Cossonay, Orbe et la Vallée qui doit intervenir au plus tard en juin 2011. A noter que les RAS doivent reprendre la géographie des districts. En principe, notre commune devrait être rattachée à l'ARAS Echallens-Prilly.

M. Claude Borgeaud, directeur ARAS, nous donne les explications suivantes :

Les statuts de l'AJERCO sont des statuts standards avec un règlement intégré qui sont validés par le SeCRI (Service des Communes et Relations Institutionnelles) dont le but principal est l'application de la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants) reposant sur 3 différents piliers :

- Garderies préscolaires
- Accueil en Millieu Familial (AMF) – « Mamans de jours »
- Dès 2015, accueil parascolaire pour tous les enfants permettant ainsi aux parents de concilier vie familiale et professionnelle.

Il s'en suit la présentation générale des statuts article par article. Avant cela, une remarque importante est à faire : **comme certaines communes ont déjà ratifiés les statuts tels que présentés,**

des modifications auraient tout de même pu être faites; ce qui aurait impliqué que les communes auraient dû repasser ces statuts devant leur conseil. Après discussion, le Comité de direction a proposé que les remarques figurant ci-après soient transmises lors de la première séance intercommunale de l'AJERCO afin de modifier les statuts concernés.

- Art 5 Le souhait a été exprimé d'ajouter à la fin de la phrase (...) L'association confie la réalisation de ces tâches à l'ARAS Jura-Nord vaudois (...) **par un contrat de droit administratif** comme le spécifie les statuts de celle-ci.
- Art 7 La date du retrait de 2029 est reprise du règlement actuel de l'AJERCO accepté par les Municipalités en 2009. Ce délai de 20 ans permet de garantir des loyers raisonnables ainsi que les couvertures des investissements réalisés lors de la création d'une garderie.
- Art 8 Il existe actuellement 3 conventions inter-réseaux avec :
- AJEMA (Accueil de jour des enfants de Morges-Aubonne)
 - AJOVAL (Accueil de jour des enfants de la région d'Orbe et la Vallée)
 - ReAjY (Réseau d'accueil de jour Yverdon et environs).
- Art 16 Le premier paragraphe devrait être supprimé car il n'existe pas d'autres décisions que celles relatives au but principal.
- Art 28 Le premier paragraphe est peu clair et sera probablement modifié ainsi (...) les actifs et passifs transférés de **l'ancienne** Association à la nouvelle (...) puisqu'au moment où les statuts seront en vigueur, l'ancienne AJERCO ne pourra être considérée comme actuelle car elle n'existera plus !
- Art 32 Dans le premier paragraphe, l'expression (...) selon les critères suivants : Buts principaux (...) : sera modifié et inscrite au singulier. En effet, il n'y a qu'un seul critère et qu'un seul but.

En date du 19 janvier dernier, la commission quasi in corpore à l'exception de Bernard Morel, excusé, s'est retrouvée en salle de Municipalité en présence de Mme Isabelle Hautier et de M. Yves Jauner. Cette séance nous a permis de clarifier quelques notions et d'obtenir quelques informations complémentaires.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal No 70-2010, où le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

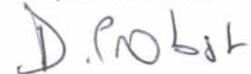
d é c i d e

1. de demander l'adhésion de la Commune de Penthelaz à l'Association du réseau de l'enfance Cossonay et région (AJERCO),
2. d'adopter les statuts de l'Association du réseau de l'enfance Cossonay et région (AJERCO),
3. de charger le Comité de Direction actuel de régler les aspects pratiques relatifs à ce changement.

Ainsi fait à Penthelaz le 9 février 2011

Le rapporteur, les membres

Delphine Probst



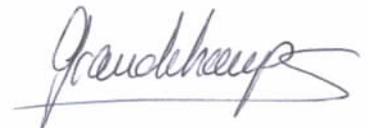
Aurianne Bezençon



Sandrine Stoller



Sylvette Grandchamp



Bernard Morel



Bernard Murisier



Christoph Loetscher

